



## Procès-verbal

du Conseil Municipal

Commune de Davézieux

Séance du lundi 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 août 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilles DUFAUD, Maire.

Président : Gilles DUFAUD

Secrétaire de séance : Cécilia APPERT-RAULLIN

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 20 août 2025

### **Membres présents :**

Gilles DUFAUD	Christian DELOBRE	Myriam SERVY CHANAL
Christophe CHAZOT	Anne-Marie DUCLAUX	Jean-Pierre DEBARD
Odette CLAPERON	Karine DEBARD MAOUCHE	Germano SORDA
Georges MAGNOLON	Cécilia APPERT-RAULLIN	Elisabeth BUISSON
Anne-Marie GAUTHIER	Dominique CORRONE	Brigitte XAVIER
David PALLUY	Adrien CHAPPAT	Jean-Jacques PERSONNE.
Edith BRUC	Gilles NOVAT	
Alain COLANGE	Evelyne ARZALLIER	

### **Membres absents :**

Stéphanie ISSARTEL donne procuration à Cécilia APPERT-RAULLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Il souhaite une bonne rentrée et une bonne reprise à tous

### **Délibération n° 2025-22 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 juin 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine DEBARD MAOUCHE

Il convient à ce titre que les membres du Conseil l'approuvent ou demandent à le modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention (Evelyne ARZALLIER).**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025

### **Délibération n° 2025-23 : Budget primitif M 57 - Décision modificative N°2**

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle que l'assemblée délibérante a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité de prévoir des crédits complémentaires aux chapitres 040 et 042 écritures d'ordre des amortissements, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	610,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	610,00
	<b>610,00</b>		<b>610,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-610,00		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	610,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>610,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>610,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

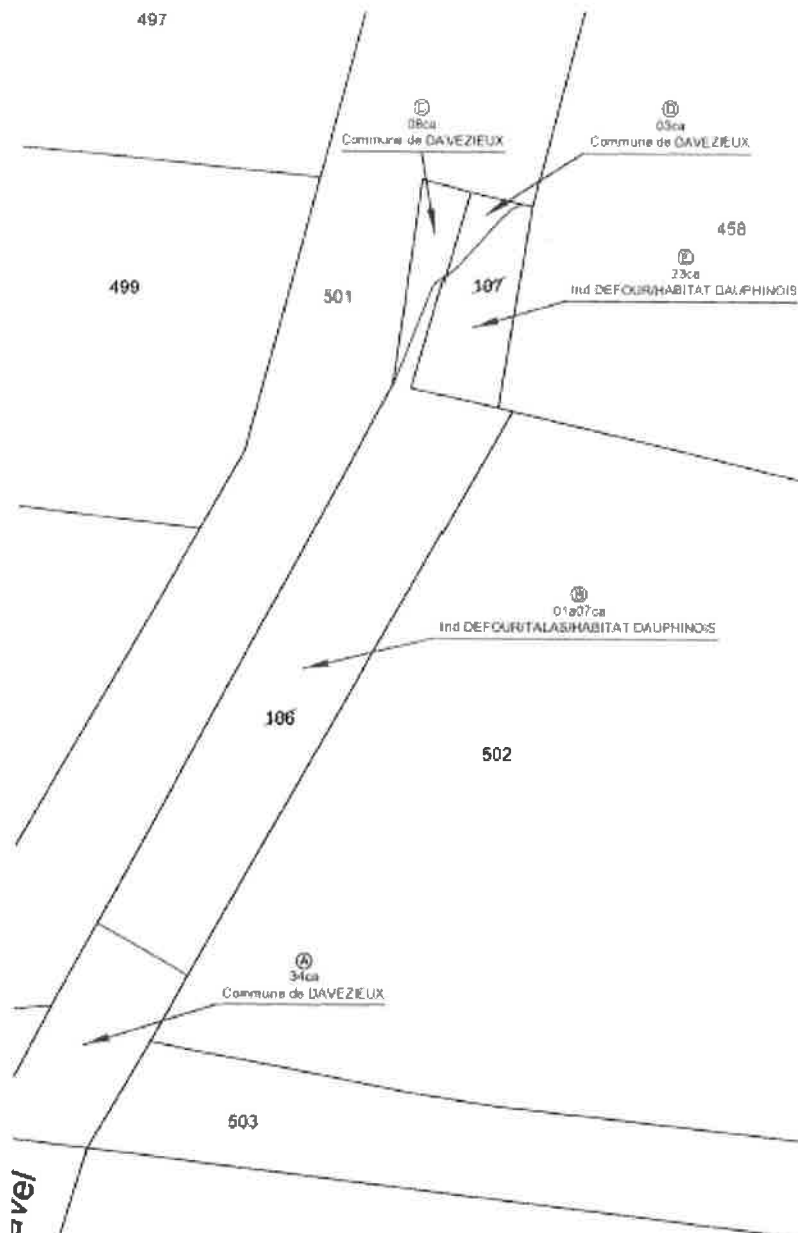
- Adopte la décision modificative n°2 du budget primitif comme présenté ci-dessus.

#### Délibération n° 2025-24 : Acquisition de parcelles auprès de l'indivision DEFOUR TALAS HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2024 le Conseil municipal a accepté d'acquérir la parcelle AD 501 de 463 m<sup>2</sup> au prix de 1€ symbolique auprès d'Habitat Dauphinois ;

Or , il s'avère que, pour permettre la complète liaison entre la rue des Pinsons et la rue de Tartavel, il convient également d'acquérir une partie de la parcelle AD 106 , soit 34 +8 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DEFOUR - TALAS – HABITAT DAUHINOIS ainsi que 3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AD 107 en indivision entre les consorts DEFOUR et HABITAT DAUPHINOIS.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètres Julien et Associés.



Il précise que les copropriétaires des parcelles AD 106 et 107 sont d'accord pour céder une partie de leurs parcelles, au prix d'un euro symbolique, pour permettre la connexion entre ces deux voies, en cheminement doux.

**Débat :**

Myriam Servy Chanal demande s'il s'agira uniquement d'un cheminement piéton ?

Gilles Dufaud confirme que cela ne concerne que la circulation des piétons et des vélos. Les copropriétaires du lotissement de Tartavel ont refusé que les voitures circulent à travers le lotissement à la création de la rue des Pinsons ; il n'y a que si les copropriétaires du lotissement de Tartavel permettaient dans le futur la circulation des voitures, que les choses pourraient changer.

Myriam Servy Chanal : est-ce que le lotissement est régi par un règlement de copropriété ?

Gilles Dufaud : Non, lors de la création du lotissement des Pinsons, il avait été demandé qu'un accès soit possible sur la rue de la République en passant par le lotissement de Tartavel. La copropriété avait, à ce moment-là émis un fort refus.

Myriam Servy Chanal : peut-être qu'aujourd'hui, les propriétaires ne sont plus les mêmes, et

peut être que certains sont pour, il faudrait les entendre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **Décide d'acquérir 34 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique** à l'indivision DEFOUR/ TALAS / HABITAT DAUPHINOIS issus de la parcelle AD 106
- **Décide d'acquérir 3 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique** à l'indivision DEFOUR/HABITAT DAUPHINOIS, issus de la parcelle AD 107 ;
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Davézieux
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document permettant d'aboutir à cette acquisition.

**Délibération n° 2025-25 : Acquisition de la maison paroissiale par l'établissement EPORA pour le compte de la commune**

Monsieur le maire expose que la commune de DAVEZIEUX a l'opportunité de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AN numéros 230 et 232 d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un bâtiment accueillant actuellement la maison paroissiale située Place des Anciens combattants qui est en vente au prix de 206 800,00€.

Edifiée sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	230	Place des Anciens Combattants	154 m <sup>2</sup>
AN	232	Rue de l'ancienne Mairie	6 m <sup>2</sup>

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : agrandissement et développement de la médiathèque par la création d'espaces pour les animations : expositions, spectacles, accueil de groupes.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de DAVEZIEUX, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 16 janvier 2024, l'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Débat :

*Myriam Servy Chanal : Le 27 septembre 2023 à la demande des élus, EPORA s'est déplacé en mairie pour expliquer ses missions. Le 6 novembre 2023, en conseil municipal on nous a*

présenté une délibération pour donner pouvoir au maire de signer la convention tripartite, commune, agglo, Epora. Nous avons été quelques-uns à voter contre. Le 21 décembre 2023, en conseil communautaire, comme il s'agissait d'une convention tripartite, nous avons également eu à voter cette délibération. J'ai donc réitéré, en conseil communautaire, mon vote contre et je l'avais argumenté comme ceci : « Je voterai contre cette délibération, car, nous sommes plusieurs au conseil municipal de Davézieux à avoir des points de divergences sur les projets fonciers de la commune et leur mise en œuvre. » Donc vous nous demandez de faire une dépense de 206 800 € par EPORA, qui incombera au prochain mandat, pour agrandir la médiathèque, ma 1<sup>ère</sup> question est pour madame l'adjointe aux affaires culturelles. Est-ce qu'elle a une projection d'un projet de développement global de la médiathèque ?

Edith Bruc : A ce jour, les animations se font sans réservation, mais l'accueil du public est bloqué à 40 chaises, une des dernières animations a eu lieu dans le local des bouchons. Si à chaque manifestations, il faut monter des chapiteaux à l'extérieur, c'est compliqué, surtout que ce sont des animations qui ne durent qu'une après-midi maximum. Dans le local des bouchons, ce n'est pas une solution pérenne à envisager. Donc une extension avec une salle, est très attendue par le personnel.

Myriam Servy Chanal : Le rapport d'activité 2024, nous a été transmis en février 2025, et après en avoir pris connaissance je peux dire que concernant le bilan 2024, a aucun moment il n'est fait mention d'un manque d'espace qui nuirait au développement culturel de la médiathèque.

Dans l'argumentaire 2025, cela n'est pas relevé non plus. Il est écrit : « l'augmentation et la hausse des prix sont des réalités tangibles qui nécessitent une réponse budgétaire adaptée. Augmenter le budget, permettrait de répondre aux besoins accrus des usagers, de faire face à l'inflation des coûts et de soutenir les initiatives culturelles ; il est donc impératif de revoir à la hausse le budget alloué à la médiathèque afin de garantir sa pérennité et sa capacité à remplir ses missions.

Aujourd'hui l'augmentation du flux des fonds provenant d'autres bibliothèques vers notre médiathèque est une solution stratégique, pour pallier le manque de budget. Elle permet de diversifier et d'enrichir nos collections, d'améliorer l'accessibilité des documents, de renforcer les partenariats, d'attirer de nouveaux usagers. Cependant afin de garder notre attractivité et notre fréquentation, il faudra veiller à maintenir un fonds propre et renouvelé grâce à un budget spécifique suffisant ». A aucun moment il ne fait état que le manque d'espace entrave les projets culturels ;

Edith Bruc : oui mais alors quand la responsable demande d'augmenter le budget animation, cela n'est pas possible, il n'y a pas assez d'espace.

Myriam Servy Chanal En commission des affaires culturelles de mars 2025, tu évoques ce rapport de manière succincte, mais en aucun cas, tu évoques toi-même, le manque de place.

Edith Bruc : on ne l'a peut-être pas relevé dans le compte rendu, mais nous en avons parlé.

Gilles Dufaud : ce n'est peut-être pas quelque chose qui a été noté dans le compte rendu, mais si nous voulons faire perdurer la médiathèque et conserver le personnel, qui est très dynamique et très apprécié de la population et des personnes extérieures, si nous ne pouvons pas lui permettre le développement, je ne vois pas où nous pouvons mettre la médiathèque. Elle a besoin d'une grande salle d'activité, comme celle qui se trouve à l'étage, ce qui permettrait de faire des activités avec les enfants. Actuellement les activités avec les enfants se passent dans l'espace enfant de la médiathèque. Pour argumenter cette délibération, prenez le temps d'aller à la médiathèque et passez du temps avec les enfants.

Myriam Servy Chanal : j'aurai aimé que vous preniez le temps de détailler tout cela.

Admettons qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il manque de la place, le portage d'EPORA va être de 4 ans, ça nous porte en 2029.

Gilles Dufaud : On peut acheter au bout de deux ans.

Myriam Servy Chanal : Mais qui dit qu'au bout de deux ans la commune aura les finances nécessaires pour acheter le bien, si à l'heure actuelle vous faites intervenir EPORA, c'est que

les finances sont tellement dégradées, que vous ne pouvez pas faire l'achat. ; l'achat qui est proposé là est plus élevé que la capacité d'autofinancement actuelle de la commune. C'est ce qui a été dit en budget.

Georges Magnolon : Lorsque on parle de fiances dégradées, il faut faire attention à ses propos, est-ce qu'il y a un fournisseur qui n'est pas payé à ce jour ? Non, tous les fournisseurs sont payés dans les délais. Ensuite, avec le portage par EPORA, il y deux solutions : soit la commune rachète le bien au prix fixé de 206 800 €, soit la commune ne veut pas l'acheter, elle peut trouver un tiers pour l'acheter dans ce cas, supposons qu'il achète à 200 000 €, la commune devra payer 6 800 € à EPORA ; si la commune trouve un tiers qui achète plus cher qu'à 206 800 €, la plus-value revient à EPORA ;

Le sujet de l'opération, c'est de ne pas laisser partir ce bien au privé, car une fois parti, il sera parti.

Myriam Servy Chanal : il s'agit donc d'un achat d'opportunité, ce n'est pas un achat spécifique à un projet foncier, ni même relevant d'un projet culturel. Avez-vous chiffré, les travaux qu'il y aura à faire tant au niveau des normes de la sécurité et de l'accessibilité ?

Gilles Dufaud : il n'y a pas eu de chiffrage, car le bâtiment a été très bien entretenu, il est sain. Il y aura juste un accès à réaliser à l'étage par la création d'une porte.

Elisabeth Buisson : Au moment de l'acquisition, la paroisse n'avait pas eu les moyens de racheter l'ensemble du bâtiment : ancienne mairie et bâtiment de l'actuelle médiathèque, et cela a été une grande erreur, car cela aurait permis d'avoir les salles de réunion nécessaire pour maintenir aujourd'hui l'activité paroissiale sur la commune. Le père Béal l'a souvent regretté ; C'est donc dommage de ne pas relier, aujourd'hui, ces deux bâtiments, lorsque ça sera parti ailleurs, ça sera trop tard.

Brigitte Xavier : sur le plan financier, la maison paroissiale a été achetée par l'association diocésaine en 2005 au prix de 71 000 €, aujourd'hui, le rachat par l'EPORA est annoncé à 206 800 € soit, en 20 ans, une plus-value de 135 800 €, soit 6 790 €/ an de plus-value. Ce à quoi, il faut rajouter les frais de notaires et les assurances. La revente par EPORA pourrait se faire dans un délai de 2 à 4 ans, avez-vous anticipé ce délai compte tenu des finances de la commune ?

Gilles Dufaud : On ne peut pas trop se projeter, car il y a des élections en 2026. Si nous sommes élus en 2026, c'est ce qu'on fera, mais pour l'instant je ne veux pas m'avancer sur des choses, alors que nous ne savons pas si nous serons là ou pas. Il vaut mieux compter sur un délai de 4 ans.

Brigitte Xavier : l'association de Viviers a réalisé des travaux d'aménagements, en connaissons-nous le montant ? Travaux d'isolation, d'huissierie, de chaudière, de VMC ? Sachant que la commune a pris en charge le surcoût des volets roulants pour un montant de 7 000 €

Gilles Dufaud : on leur avait, à ce moment-là, imposé la couleur des volets pour être en harmonie avec la médiathèque.

Brigitte Xavier : sur l'avis des Domaines, la valeur du bâtiment est estimée à 188 000 €, pourquoi ajouter 10 % supplémentaires à la hausse.

Georges Magnolon : le bâtiment avait été estimé par un agent immobilier à 240 000 €, ensuite il y a eu l'estimation des Domaines à 188 000 €, et EPORA n'achète pas au-delà de l'estimation des domaines + 10 % ; Pour 2026, deux prêts arrivent à échéance, ils constituent 110 000 € par an d'annuité.

Myriam Servy Chanal : EPORA, c'est en quelque sorte un crédit déguisé ?

Gilles Dufaud : cela permet d'acquérir le bien, alors que cet achat n'a pas été prévu dans le budget.

Georges Magnolon : Le mot « crédit » n'est pas approprié, c'est un portage par un tiers, Ils interviennent dans plusieurs communes, on ne peut pas dire que ces communes font des crédits déguisés ;

Gilles Novat : Lorsque on nous a présenté EPORA, c'était pour l'acquisition de friches industrielles.

Gilles Dufaud : les friches industrielles concernent plutôt les projets de l'agglomération.

Brigitte Xavier, Dans l'avis des Domaines, il est précisé qu'il n'est pas tenu compte des surcoût lié à la recherche d'archéologie préventive, de la présence d'amiante, de termite, et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols, faut-il s'en inquiété préalablement ?

Gilles Dufaud : EPORA va demander ces documents dans le cadre de l'acquisition.

Brigitte Xavier : dans le relevé de décision d'une rencontre entre la commune et Epora, du 3 mars 2025, il est noté, page 3 § cession, il est noté qu'EPORA revendra à la commune le bien au prix de revient. Est-ce que ce prix de revient a été évalué ?

Georges Magnolon : Epora sera propriétaire du bien, il y aura possibilité de le mettre à disposition de la mairie si elle souhaite l'utiliser. ; il faudra alors passer une convention entre la commune et Epora, et cette dernière règlera, alors, les frais inhérents aux charges courantes.

Page 3 , dans le § « Portage », il est noté qu'il est envisageable d'établir une convention de transfert de gestion, la commune reprend alors une partie des droits et obligations des propriétaires. Elle pourra louer le bien, percevoir des loyers, elle aura à sa charge l'entretien courant ». En revanche, les travaux d'aménagement envisagés (ouverture), ne pourront pas se faire tant que nous ne sommes pas propriétaires.

Myriam Servy Chanal : Avez-vous envisagé de louer ce bien après la signature ?

Georges Magnolon il n'y a pas de signature pour l'instant, car c'est l'association diocésaine qui signera avec Epora : Ensuite la commune signera une convention de transfert de gestion avec Epora pour en avoir l'usage.

Gilles Dufaud : Pour l'instant, l'association diocésaine dispose des locaux jusqu'à fin février 2026, en attendant que les travaux de la nouvelle maison paroissiale soient terminés à Annonay.

Brigitte Xavier : Et si le projet municipal venait à changer, notamment avec le changement d'équipe municipale, y aura-t-il des conséquences ?

Georges Magonolon, Epora continuera le portage et la commune devra trouver un acquéreur. La commune pourra tout à fait modifier son projet si elle ne souhaite pas relier le bâtiment avec la médiathèque.

Gilles Dufaud : Le rez de chaussée de la maison paroissiale est constitué de bureaux très bien aménagés avec des points d'eau qui pourraient être mis à disposition de jeunes professionnels du secteur de la santé qui veulent s'installer, avec un loyer acceptable.

Georges Magnolon : pour vous donner une idée les 2 prêts qui vont se terminer en 2026 dont les échéances sont de 110 000 €/an, représentent un capital de 1 200 000 € empruntés ;

Brigitte Xavier : Je trouve cette transaction trop onéreuse pour la commune. Il est stipulé dans le document d'EPORA que c'est bien la commune qui devra négocier le prix de vente avec l'association diocésaine, et effectivement, la commune a matière à négocier à la suite de la prise en charge des travaux de rénovation des deux églises du village et compte tenu que c'est la commune qui a vendu ce bâtiment à l'association diocésaine, il y a 20 ans ;

Après quelques calcul, et selon les valeurs médianes du service du Domaine mentionnées à titre de comparaison, j'ai pris en compte tout d'abord 171 m<sup>2</sup>, surface mentionnée dans le dossier. La valeur médiane est de 1057 €/m<sup>2</sup> X 171 m<sup>2</sup> = 180 747 €, si l'on prend la valeur la plus faible soit 1009 €/m<sup>2</sup> X 171 m<sup>2</sup> on obtient 172 500,39 €. J'ai également fait le calcul en ne prenant que la surface du bâti, soit 160 m<sup>2</sup>, ce qui est indiqué sur la note de synthèse, et j'arrive à 169 120 € avec la valeur médiane et 161 440 € en prenant la valeur inférieur. Donc pour moi entre 160 000 € et 170 000 € serait un prix raisonnable pour ce bien qui n'a pas de terrain, pas de garage. Pour conclure, je ne suis pas contre cet achat, mais je suis contre le montant de cette acquisition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 20 voix pour et 3 voix contre (Gilles NOVAT, Myriam SERVY CHANAL, Brigitte XAVIER).**

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire,
- **MANDATE EPORA** pour procéder à l'acquisition des parcelles N° 230 et 232 de la section AN, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, situées Place des Anciens combattants à Davézieux, appartenant à l'Association Diocésaine de Viviers, au prix de 206 800 € ;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

### **Délibération n° 2025-26 : Centre de Loisirs signature d'un avenant N°4 à la convention de gestion du centre de Loisirs avec le Groupement des Familles Rurales**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention de gestion du centre de Loisirs avec Familles Rurales.

Ainsi sont modifiés les articles 6 et 7 qui concernent respectivement le financement et les modalités de versement de la subvention :

Pour 2025, plusieurs éléments amènent à demander une augmentation des subventions de 3% pour les mercredis et les vacances : hausse du point de la convention collective Familles Rurales, réforme des contrats d'engagement éducatifs et augmentation du prix des repas.

De même, un besoin de financement complémentaire pour le service de garderie périscolaire conditionne le maintien du service.

Pour rappel, en 2024, le montant de la subvention pour le fonctionnement du centre de Loisirs était de 47 676 €, somme diminuée du montant du Bonus de la CAF de 9 958,66 € (chiffre connu en novembre). Une subvention exceptionnelle de 5 000 € avait été attribuée en sus pour la garderie, soit un total de 52 676 €.

Pour 2025, il est proposé de verser une subvention globale de 54 107 €. Le bonus territoire de la CAF sera déduit du 2<sup>ème</sup> acompte.

#### **Débat :**

*Anne-Marie Gauthier : Précise que famille rurale demandait une augmentation de 5% , et qu'après discussion, un accord à été trouvé à 3% d'augmentation. Concernant la garderie, on vote une solution d'équilibre ; car l'année dernière il s'agissait d'une subvention exceptionnelle, et nous ne souhaitons pas qu'elle soit intégrée dans la globalité de la subvention annuelle. Sans le versement de cette subvention pour la garderie, le groupement des familles rurales aurait abandonné ce service.*

*Le bonus territoire vient de nous parvenir, il a légèrement augmenté, il sera donc de 10 550 €, il sera donc déduit du montant de la subvention. Le 1<sup>er</sup> acompte sera versé prochainement*

*Evelyne Arzallier : normalement, une subvention d'équilibre doit rester exceptionnelle, or là, ça aurait tendance à devenir récurrent, soit il y a un problème récurrent de gestion, soit les comptes ne sont pas équilibrés et si ça devient récurrent pourquoi ne pas l'intégrer dès le départ dans le budget global.*

*Anne-Marie Gauthier, c'est le souhait de la municipalité de ne pas engager la commune dans des montants de subvention globale.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention (Evelyne ARZALLIER).**

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 4 – année 2025 de la convention de gestion pour l'accueil collectif des mineurs avec le Groupement Familles Rurales

**Délibération n° 2025-27 : Modification de la délibération du 8 octobre 2012 portant création d'un poste de technicien principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Davézieux n°2012-5-9 du 8 octobre 2012 **créant le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012**

**Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 3 juin 2025**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que la délibération n°2012-5-9 du 8 octobre 2012, concernant la création de poste pour avancement de grade et qu'elle ne prévoyait pas le recours à un agent contractuel sur ce poste

**Le Maire propose à l'assemblée :**

par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire niveau minimal 5, d'une expérience professionnelle en gestion bâtiminaire et/ou en gestion de la voirie. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Débat :**

Gilles Novat : *Donc cette personne aura un contrat de droit privé ?*

Gilles Dufaud : *Oui.*

Myriam Servy Chanal : *Quelles sont les compétences de la personne qui a été recrutée ? S'agit-il d'un homme ou d'une femme ?*

Gilles Dufaud : *Cette personne était chargée de la gestion du patrimoine à Annonay. Elle a travaillé également 23 ans auprès d'ADIS en tant que gestionnaire du parc de logements. Il s'agit d'un homme.*

Myriam Servy Chanal : *A-t-il des compétences en espaces verts et voirie ?*

Gilles Dufaud : *Un peu en espaces verts, mais pas trop en voirie. Cette personne est très motivée, avec une belle expérience en gestion de bâtiments. Il a 48 ans, il pourra bénéficier de formations.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DECIDE :**

Article 1 : de modifier la délibération de création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe par la possibilité d'ouvrir ce poste au recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n° 2025-28 : Informations au conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Attribution du marché de voirie 2025**

Le marché de voirie a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 58 540 € HT. Il concerne la rue du Lavoir, la rue des Colombes (trottoir et cheminement doux) ; le chemin de chamieux, la rue de la Justice, le cheminement du club house aux padels, la rue de la Blachette, et la rue Antoine Chelles. Ces travaux font l'objet d'une aide financière du département au titre d'Atout Ruralité de 40 % sur le montant des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €.

**Recrutements aux espaces verts :**

Une deuxième personne de l'ESAT a été recrutée pour renforcer l'équipe espaces verts. Cet agent intervient deux jours /semaine, jusqu'à fin octobre.

Le Conseil Municipal, prend acte.

**Questions diverses :**

Il est procédé à un tour de table des élus.

**Christophe Chazot** :

Le Davez Info va sortir au mois de septembre. Pour le bulletin, il sortira en décembre

**Odette Claperon** :

Les clés connectés sont en cours de mise en fonctionnement. Les serrures de l'Alumnat seront changées en 1<sup>er</sup> et ensuite le site de Jossols.

**David Palluy** : remercie les associations qui ont participées avec brio au forum des Associations de cette année, même s'il n'y a pas eu beaucoup de monde. Certaines associations ont eu pas mal de contact. Les visiteurs étaient intéressés, à voir si ces contacts seront suivis de vente de licences.

**Brigitte Xavier** : Le mur construit par les employés communaux chemin des grailles est très beau. Les employés communaux ont réalisé un travail remarquable. Pouvez vous communiquer le nombre d'heures passées par les employés à la réalisation de cet ouvrage ?

**Gilles Dufaud** : il n'est pas possible de quantifier le nombre d'heures, car ils y sont allés en fonction des plannings et priorités tout au long de l'année.

**Brigitte Xavier** : Le mur est magnifique, mais je suis choquée du grillage qui a été rajouté, il s'agit d'un grillage rigide en plein champ qui a dû coûter cher et qui gâche le paysage. Quel est le surcoût de ce grillage ?

**Gilles Dufaud** : le propriétaire du terrain avait demandé, en échange de la cession d'une bande de 1,50 mètres, d'avoir un mur de 0,80 m avec une clôture d'1,20 m. à l'origine leur mur était de 1,80m.

**Brigitte Xavier** : C'était très exigeant de leur part, car nous sommes en plein champ. Le mur tout seul était beaucoup plus joli sans ce grillage Pour information, les grillages qui clôturent les locaux des services techniques et le tennis, ne sont pas de cette qualité alors qu'ils sont dans le village et au bord de route très fréquentée ; Le mur existant était en ruine, c'est cher payé la bande de terrain

**Gilles Dufaud** : cela faisait de nombreuses années que ce chemin des Grailles devait être refait, pour aboutir à des choses, on est contraint d'accepter certaines conditions. La ville d'ANNONAY a pris en charge la moitié du coût de la reprise de la voirie. La bande de terrain concernait 1,50 m sur 166 mètres linéaires.

**Myriam Servy Chanal** Au conseil municipal du 30 mai 2023, on avait voté une délibération pour un mur et un grillage. J'ai demandé à madame la DGS, la délibération qui avait été envoyée au contrôle de légalité, et en prenant connaissance de cette délibération, j'ai vu que sur celle-ci, il était écrit « grillage rigide », alors que sur le compte rendu il était écrit uniquement « Grillage ». Ce n'est pas ce qui a été voté ;

**Gilles Dufaud** : Pour la rédaction de l'acte notarié, il convenait que l'extrait de délibération soit plus précis pour répondre aux exigences des vendeurs.

**Georges Magnolon** : donne les chiffres : il y a 50 poteaux et 46 panneaux pour un coût de 2 558,64 €

**Brigitte Xavier** . Concernant le sens interdit de la rue de Vernosc dans le sens Eglise- Rond point de Jossols, il devient urgent de réagir pour faire respecter le sens interdit, car chaque jour ce sont des dizaines de véhicules : voiture, camions, vélos, motos qui ne respectent pas le sens de circulation y compris les riverains ; Faut-il ajouter des panneaux ? ou faut-il installer une caméra ? Il risque d'y avoir un flux supplémentaire qui risque d'être créé avec la rénovation de la ferme Escoffier où 4 logements seront loués d'ici la fin de l'année et d'autres par la suite.

**Gilles Dufaud** : Actuellement, la caméra nomade est installée au rond-point d'ALDI, cette caméra ne peut pas être déplacée actuellement, car son emplacement est stratégique pour la gendarmerie. Il conviendra de prévoir une caméra fixe au budget pour pouvoir déplacer la caméra nomade.

**Germano Sorda** : les vélos remontent également la rue des Assomptionnistes en sens interdit.

**Brigitte Xavier** : Concernant, le stationnement des patientes du cabinet GAïA situé à Jossols ; le cabinet est situé dans un lotissement qui n'est pas doté de parking. Les copropriétaires ont interdit le stationnement à l'intérieur du lotissement, donc les patientes des 4 infirmières cherchent à se garer à proximité. Si l'on compte les 4 patientes plus les 4 qui ont rendez-vous juste après plus les papas qui viennent avec leur propre voiture : c'est l'anarchie dans le quartier. Le petit parking de Jossols ne compte que 4 places et nous pouvons voir jusqu'à huit véhicules à cheval sur les trottoirs et sur la chaussée ; N'y aurait-il pas un moyen d'étudier une possibilité de stationnement dans le lotissement. ? Il y a un vaste espace vert en friche et ce stationnement crée des ennuis aux résidents de Jossols. La commune pourrait être médiateur pour trouver des solutions. On se trouve dans des situations où les gens font n'importe quoi.

**Gilles Dufaud** : Au dépôt du permis de construire, le promoteur des jardins d'Aline, Monsieur Ludovic Cordier a interdit au cabinet de sage-femmes de créer des places de stationnement devant le cabinet, en lieu et place des galets actuels. Elles doivent orienter leurs patientes vers le parking de Jossols au complexe sportif. Il faudrait se rapprocher du représentant de la copropriété.

**Brigitte Xavier** : lorsque le permis de construire a été déposé, saviez vous qu'il y avait 4 sage-femmes ?

**Gilles Dufaud** : il était prévu 2 professionnelles. A ce jour la copropriété ne permettra pas le stationnement des patientes du Cabinet de sages femmes.

**Brigitte Xavier** : Signale que les bouches d'égoût de la rue de Vernosc sont partiellement obstruées par des aiguilles de pins mais également par des graviers suite aux travaux. Elle craint qu'avec les pluies actuelles les eaux pluviales ne puissent s'écouler normalement dans le réseau.

**Gilles Dufaud** : Dans le cadre du marché de travaux de réfection des réseaux d'eaux usées, il s'est avéré qu'un balayage a bien été réalisé après la pause du bicouche en août, mais ce balayage n'a pas donné satisfaction, cela a été signalé à la régie assainissement, pour que le nécessaire soit fait correctement.

Pour les aiguilles de pins, le problème s'est posé pour le lotissement des vignes du Médecin, et la copropriété a fait le nécessaire pour enlever ces aiguilles dans les bouches d'évacuation. Pour la rue de Vernosc, cela pourrait être signalé au propriétaire du pin en question.

**Gilles Novat** : Où en sommes-nous de la créance d'Evally Promotion ?

**Georges Magnolon** : L'affaire est toujours en cours.

**Myriam Servy Chanal** : Où en est-on de l'affaire Maron

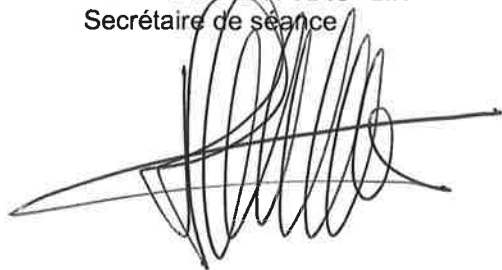
**Gilles Dufaud** : le jugement était prévu le 19 août, mais nous n'avons eu aucun retour.

**Myriam Servy Chanal** : Concernant la transmission du dernier compte-rendu de la commission des usages du Vélo (CUV), quelles sont les raisons du refus à la demande de passage à 30km/h de la rue de la République ?

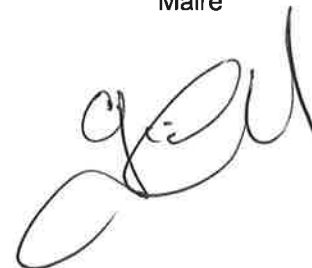
**Gilles Dufaud** : Pas d'intérêt de passer la rue à 30km/h, car ça ne roule pas très vite dans cette rue.

La séance est levée à 21h16

**Cécilia APPERT-RAULLIN**  
Secrétaire de séance

A complex, dense handwritten signature in black ink, consisting of many overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Gilles DUFAUD**  
Maire

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right.

